OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	29 septembre 2026
Délibération N°	10
Date de la convocation	18 septembre 2026
Objet	1.7.5 – Groupement de commandes Délibération relative à l'adhésion au groupement de commandes pour les services de télécommunication constitué par le Conseil Départemental de l'Hérault

L'an deux mille vingt-six le 29 septembre à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS :

MM. Vincent GAUDY, Yves FERRANDO, Gilbert FOUILHE, Michel MEJEAN, Christophe MORALES, , François VINCENT, Administrateurs,
et
Mmes, Karine ANNEYA, Clémence ARTIERES, , Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Valérie REYNES, Michèle AUDOUARD, Administratrices

M.AVERSENG, représentant de l'Etat

ABSENTS EXCUSES :

Mmes Nicole MORERE, Laure TONDON, Patricia WEBER
Manar BOUIDA, Véronique CALUEBA, Mme Régine ILLAIRE, Administratrices
M. Jacques RIGAUD, Administrateur.
,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Nicole MORERE pouvoir à M.MEJEAN
Mme Patricia WEBER pouvoir à Mme AUDOUARD
Mme Manar BOUIDA pouvoir à M.FOUILHE
Mme Véronique CALUEBA pouvoir à M.FERRANDO
M. Jacques RIGAUD pouvoir à M.GAUDY
Mme Régine ILLAIRE pouvoir à M.GAUDY
M. Denis MAULANDI pouvoir à Mme AUDOUARD

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20260929-20260929-10-DRI-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Logement Hérault

Délibération N°

Objet : 1.7.5 Groupement de commandes

Délibération relative à l'adhésion au groupement de commande pour les services de télécommunication constitué par le Conseil départemental de l'Hérault

Le 29 septembre 2026,

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1er février 2020 ;

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n° AD/290424/H/2, n°AD/170225/H/2, n° AD/230625/H/2 et n° AD/300326/H/1 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants ;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant que les marchés de services de télécommunications actuellement en cours arriveront prochainement à échéance ;

Considérant l'intérêt pour Hérault Logement de rejoindre le groupement de commandes constitué par le Conseil départemental de l'Hérault, en qualité de coordonnateur, afin de mutualiser les besoins des différents membres, d'optimiser les conditions économiques d'achat et de bénéficier de prestations adaptées aux évolutions technologiques ;

Considérant que le groupement a pour objet la passation de marchés relatifs :

- à la téléphonie fixe, à l'interconnexion des réseaux des sites et aux accès internet et services associés (lot n°1) ;
- à la téléphonie mobile (voix et données), aux services et équipements associés (lot n°2) ;
- à la maintenance logicielle de la solution ToIP Wazo (lot n°3) ;

Considérant que la convention constitutive prévoit que le Conseil départemental de l'Hérault assure les missions de coordonnateur du groupement, notamment l'organisation de la procédure de consultation, l'attribution, la signature et la notification des marchés pour le compte des membres ;

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

CA du 29/09/2026
(VR / KS / JC)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20260929-20260929-10-DRI-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

09

ARTICLE 1

D'approuver l'adhésion d'Hérault Logement au groupement de commandes pour les services de télécommunications coordonné par le Conseil départemental de l'Hérault, pour les lots 1 et 2.

ARTICLE 2

D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention constitutive du groupement de commandes et tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 4

D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE
Vincent GAUDY



CA du 29/09/2026
(VR / KS / JC)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20260929-20260929-10-DRI-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique,

Entre :

Le Département de l'Hérault, représenté par M. Kléber MESQUIDA, Président du Conseil départemental de l'Hérault, dûment habilité par délibération de sa Commission permanente en date du ,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale représenté par M. Philippe VIDAL, Président, dûment habilité par délibération de son Conseil d'administration en date du ,

ET

L'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen, représenté par M. Christophe MORGO, Président, dûment habilité par décision de son Conseil d'administration en date du ,

ET

Hérault Culture, représenté par M. Kléber MESQUIDA, dûment habilitée par décision de son Conseil d'administration en date du ,

ET

Hérault Energies représenté par M. Jacques RIGAUD, Président, dûment habilitée par décision du Comité Syndical d'Hérault Energies en date du ,

ET

Hérault Logement représenté par M. Gilles DUPONT, Directeur général, dûment habilité par décision de son Conseil d'administration en date du 29/09/2026,

ET

Hérault Sport, représenté par M. Jean ALMARCHA, Présidente, dûment habilitée par décision du Bureau d'Hérault Sport en date du ,

ET

Hérault Transport représenté par M. Thierry MATHIEU, Président du syndicat mixte, dûment habilité par décision du Comité Syndical d'Hérault Transport en date du ,

ET

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20260929-20260929-10-DRI-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 34) représenté par M. Jérôme LOPEZ, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, dûment habilité par la délibération en date du

ET

Territoire 34 représenté par M. Jean-François SOTO, Président du Conseil d'administration, dûment habilité par décision de son Conseil d'administration en date du ,

Il a été exposé ce qui suit :

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un groupement de commandes relatif aux marchés de services de télécommunications, dont le Conseil Départemental de l'Hérault est le coordonnateur.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20260929-20260929-10-DRI-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer entre ses membres un groupement de commandes ponctuel régi par les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Le groupement a notamment pour objet de définir une stratégie d'achat globale, permettant de bénéficier des meilleurs services aux meilleurs prix, tout en assurant la pérennité des choix techniques proposés et la mise en œuvre de services évolutifs adaptés aux besoins des membres du groupement.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des membres et jusqu'à la fin du marché et de ses avenants éventuels.

Article 3 - Coordonnateur du groupement de commandes

Le Département est désigné coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Le siège du coordonnateur est situé :

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des Moulins
34087 Montpellier Cedex 4

A ce titre, c'est la Commission d'appel d'offres du Département qui sera compétente pour l'attribution des marchés.

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 4 – Membres du groupement

Tous les membres du groupement doivent respecter les dispositions réglementaires du Code de la commande publique, y compris ceux relevant du droit privé.

Les membres du groupement sont les suivants :

- Conseil départemental de l'Hérault – Coordonnateur,
- Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34),
- Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen,
- Hérault Culture,
- Hérault Energies,
- Hérault Logement,
- Hérault Sport,
- Hérault Transport,
- Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault (SDIS 34),
- Territoire 34.

Article 5 – Missions du coordonnateur

Les missions du coordonnateur sont notamment les suivantes :

Le coordonnateur :

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20260929-20260929-10-DRI-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

- assiste éventuellement les membres dans la définition de leurs besoins, qui demeure cependant de leur responsabilité ;
- est chargé de déterminer la procédure applicable ;
- élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres ;
- est chargé de publier les avis d'appel public à la concurrence, de remettre le dossier de consultation aux candidats sur son profil d'acheteur et de réceptionner leurs offres ;
- procède à l'ouverture des plis, analyse les candidatures et les offres, élabore le rapport d'analyse des offres et attribue les marchés ;
- organise la tenue de la Commission d'appel d'offres pour l'attribution des marchés ;
- transmet les marchés au contrôle de légalité ;
- est chargé de signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ; chaque membre du groupement étant chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution des marchés ;
- transmet aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés, en ce qui les concerne, et à l'autorité de contrôle, le cas échéant ;
- transmet aux membres les données essentielles du ou des marchés concernés que chaque membre devra publier sur son profil acheteur ;
- publie l'avis d'attribution ;
- organise les réunions regroupant l'ensemble des membres dans le cadre du comité de pilotage des marchés ;
- est seul habilité à modifier le marché pour l'ensemble des membres du groupement. A ce titre, il gère les éventuelles modifications (avenants) relatives aux marchés, signe les avenants au nom et pour le compte du groupement et les transmet aux membres.

Le coordonnateur engagera la procédure d'achat par le biais d'un appel d'offres ouvert comprenant 3 lots. Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commande.

L'allotissement est le suivant :

Libellé du lot	Numéro
Téléphonie fixe, interconnexion réseau des sites et accès internet, et services associés	**Lot 1**
Téléphonie mobile (voix et données), services et équipements associés	**Lot 2**
Maintenance ToIP logicielle Wazo	**Lot 3**

Article 6 – Contentieux

Le coordonnateur assurera l'ensemble des missions liées aux éventuels contentieux portant sur la phase de consultation jusqu'à la notification des marchés, mais également portant sur les référés contractuels avec répartition à part égale des frais de contentieux.

La gestion des éventuels contentieux liés à l'exécution des marchés sera assurée par chacun des membres, pour ce qui le concerne.

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20260929-20260929-10-DRI-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Article 7 – Missions des membres

Définition des besoins :
Les membres du groupement déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ces besoins sont exprimés en quantité annuelle avec a minima l'indication d'un montant maximum de commande.

Publication des données essentielles :
Chaque membre du groupement devra publier en ce qui le concerne les données essentielles relatives aux marchés publics, conformément à l'article R2196-1 du Code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatifs aux données essentielles dans la commande publique.

Exécution des marchés :
Les membres sont chargés de l'exécution des marchés (commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché - CCAP) et de la gestion des éventuels contentieux liés à cette phase.

Pilotage :
Afin d'assurer un pilotage concerté de l'exécution des prestations, l'ensemble des membres participe aux réunions organisées semestriellement par le coordonnateur, pour chaque lot, avec le titulaire du marché concerné.

Article 8 – Modalités de l'adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par le biais d'un bulletin d'adhésion dûment signé, formalisé et approuvé par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. La signature du bulletin d'adhésion vaut acceptation des termes de la convention de groupement annexée au bulletin. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

La délibération ou l'acte d'adhésion ainsi que le bulletin d'adhésion précisent les lots souhaités par chaque membre.

La convention constitutive du groupement de commandes est ainsi constituée de la présente convention et des bulletins d'adhésion de l'ensemble des membres adhérents.

Article 9 – Modalités de retrait

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement sous réserve d'un préavis de 3 mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée aux autres parties.

Toutefois, le retrait du groupement ne pourra intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, à savoir après que l'avis d'appel public à la concurrence ait été envoyé à la publication.

Article 10 – Exclusion

En cas de manquement à ses obligations et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours après envoi par lettre recommandée, l'exclusion d'un membre du groupement peut être prononcée par la majorité des membres, après que l'adhérent ait été entendu.

Article 11 – Cotisation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20260929-20260929-10-DRI-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Article 12 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit être réalisée par avenant et être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes, ou des instances habilitées des membres du groupement, sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 13 – Dissolution

Le groupement est dissous dans les cas suivants :

- à l'échéance du terme fixé par la convention à l'article 2 ;
- avant son terme conventionnel, sur décision commune et concordante de l'ensemble de ses membres.

Article 14 – Confidentialité

Les membres du groupement qui, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment aux moyens à mettre en œuvre pour l'exécution de la présente convention ou au fonctionnement des services des membres sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Un membre ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Article 15 – Règlement amiable des litiges

Dans le cas de litige survenant entre les parties, pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties doivent s'employer à les résoudre au mieux et si aucune solution amiable n'intervient, les parties contractantes soumettront le litige au Tribunal Administratif de Montpellier.

Montpellier, le

Pour le Conseil départemental de l'Hérault, coordonnateur	Pour les membres du groupement, le bulletin d'adhésion signé vaut approbation de la présente convention

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20260929-20260929-10-DRI-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

BULLETIN D'ADHESION

(ET SON ANNEXE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES)

COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES :

Conseil départemental de l'Hérault
Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des Moulins
34087 Montpellier Cedex 4

DESIGNATION DU MEMBRE ADHERENT AU GROUPEMENT :

Collectivité ou établissement :
.....
.....
Nom et prénom du signataire dument habilité :
.....
Adresse :
.....
.....
Téléphone :

ENGAGEMENT DE L'ADHERENT

L'assemblée délibérante ou l'instance autorisée de l'adhérent dans sa réunion du

décide

I/ d'adhérer au groupement de commandes pour la passation des marchés de services de télécommunications

☐ oui ☐ non (cocher la case correspondante)

II/ d'adhérer aux lots ci-dessous :

☐ Lot 1 ☐ Lot 2 ☐ Lot 3

III/ de désigner le Département de l'Hérault comme coordonnateur de ce groupement

La signature du présent bulletin d'adhésion par l'adhérent vaut acceptation des termes de la convention constitutive du groupement annexée au présent bulletin. Chaque page de la convention comprenant 6 pages est paraphée par l'adhérent. Un exemplaire du présent bulletin signé et son annexe paraphée sont conservés par le membre signataire et le coordonnateur du groupement. Une copie de la délibération ou de la décision d'adhésion au groupement est notifiée au coordonnateur.

Fait en deux exemplaires, le à

Pour l'adhérent
(nom, prénom et qualité du signataire dument habilité)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20260929-20260929-10-DRI-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026